

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20221213-20221213DEL2928-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 20/12/2022

Le Président Etienne DHUICQ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

Site de Maclaunay

Version 2023

Sommaire

Article 1 : Définition de la déchetterie	p3
Article 2 : Horaires d'ouverture et conditions d'accès	p3
A. Horaires d'ouvertures	
B. Condition d'accès	
Article 3 : Consignes à respecter	p3
Article 4 : Déchets acceptés	p4
A. Pour les particuliers	
B. Pour les professionnels	
Article 5 : Déchets interdits	p5
Article 6 : Gardiennage et accueil	p6
Article 7 : Infractions au règlement	p7
Article 8 : Information du public	p7
ANNEXES :	
n° 1 : format ticket pour dépôts de déchets professionnels	a
n° 2 : format du bordereau de dépôts des déchets professionnels	b
n° 3 : plan de la déchetterie	c
n° 4 : liste des Déchets Diffus Spécifiques autorisés	d

Article 1 - DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, où les habitants de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers, après en avoir effectué le tri.

Depuis le 1er juillet 2018, les habitants des communes de Rozoy-Bellevallée et de Dhuys et Morin (Marchais en Brie, La Celle sous Montmirail, Fontenelles en Brie et Artonges) sont autorisés à utiliser la déchetterie de Maclaunay dans les conditions visées du présent règlement et sur présentation d'une carte d'accès délivrée gratuitement au siège de la CCBC.

La déchetterie est située ZI de Maclaunay - 51210 MONTMIRAIL.

Article 2 - HORAIRES D'OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCÈS

A. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture varient selon deux périodes : du 1er novembre au 31 mars et du 1er avril au 31 octobre. Les horaires sont affichés à l'extérieur de la déchetterie.

La déchetterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

B. Conditions d'accès

- Usagers autorisés

L'accès de la déchetterie est réservé aux personnes résidant dans les 20 communes de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et aux résidents des communes de Rozoy-Bellevallée et Dhuys et Morin, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès délivrée gratuitement soit à la mairie du domicile de l'utilisateur soit aux bureaux de la CCBC.

Pour un fonctionnement fluide, il est préconisé de respecter les créneaux suivants :

Pour les professionnels : vidage de préférence en semaine : du lundi au vendredi.

Pour les collectivités : vidage en semaine.

Pour tous : En cas de gros volumes à jeter il est conseillé de prévenir le gardien.

- Usagers exclus

- les supérettes et grandes surfaces.
- les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières.
- les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour les opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

- Accès à la déchetterie :

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes (fourgonnette). L'accès est interdit aux tracteurs et ensembles agricoles, même détenus par des particuliers.

En vertu de l'arrêté municipal du 13 août 2013, les usagers se rendant à la déchetterie avec une remarque doivent **obligatoirement** couvrir celle-ci avec une protection réglementaire (filet, bâche...) afin que les déchets ne soient pas éjectés durant le transport.

Cette obligation s'adresse à **l'ensemble des usagers privés, professionnels et collectivités** se rendant à la déchetterie et circulant de ce fait sur les routes et voies de la commune de Montmirail.

- Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et plateformes contigus aux bennes et autres conteneurs et pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

- Accès des professionnels :

L'accès des professionnels à la déchetterie est subordonné à l'achat de tickets, disponibles dans les bureaux de la CCBC - 4 rue des Fossés - 51210 MONTMIRAIL.

Le ou les tickets correspondant aux volumes à déposer doivent être donnés au gardien (**Annexe 1 : format ticket**).

Depuis le 1er juillet 2021, les déchetteries publiques ont obligation de délivrer à titre gratuit un bordereau de dépôt des déchets aux professionnels. Ceci renforce les conditions de traçabilité des déchets . (**Annexe 2 : format bordereau de dépôt des déchets professionnels**).

Les matériaux et volumes acceptés sont précisés à l'article 4 du présent règlement.

Les tarifs applicables aux professionnels sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, **affichée à la déchetterie**.

Article 3 - CONSIGNES À RESPECTER

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les consignes du gardien quand au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées.
- ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement.
- **compléter et signer le registre de passage et dépôts de déchets se trouvant dans la déchetterie.**
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)

Pour faciliter les flux de circulation et réduire les temps d'attente, les usagers sont invités à organiser le chargement de leur véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie (**Annexe 3 : plan de la déchetterie**)

NB : en cas d'affluence, le gardien pourra limiter le nombre de passages par jour et par usager.

- **respecter les consignes données par le gardien et s'adresser à lui avec politesse.**

Il est interdit de :

- descendre dans les conteneurs et bennes lors du déversement des déchets.

Article 4 - DÉCHETS ACCEPTÉS

Tous les utilisateurs doivent séparer les matériaux recyclables et les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, après accord du gardien.

A. Pour les particuliers

sont acceptés les déchets ménagers suivants dans **la limite de 1m3** par semaine, par foyer et par type de déchet :

- gravats (sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.

- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchage d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un **diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre**.

- carton d'emballage
- journaux, revues, magazines, livres
- métaux
- tout venant
- meubles
- appareils électriques et électroniques
- huile de vidange dans la limite de 10 litres par semaine
- huile de friture
- batteries
- textiles
- piles et accumulateurs
- néons et ampoules
- capsules aluminium de café et thé
- déchets diffus spécifiques

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets. Les informations correspondantes seront alors affichées à la déchetterie.

Pour des raisons de sécurité, seul le gardien peut avoir accès au conteneur prévu pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

B. Pour les artisans, commerçants, agriculteurs et autres professionnels

sont acceptés certains déchets artisanaux et commerciaux, à titre payant et dans **la limite de 1m3** par semaine et par type de déchets, à l'exclusion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui sont **limités à 0.5m3** par semaine

- métaux

- tout-venant

- gravats (sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.

- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchages d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre.

- déchets diffus spécifiques (Annexe 4)

Les cartons et batteries sont acceptés gratuitement dans **la limite de 3m3 par semaine**.

Article 5 - DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :

- ordures ménagères

- pneus

- déchets fermentescibles (à l'exception des tontes de gazon, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts).

- médicaments et radiographies (ceux-ci sont repris en pharmacie)

- déchets amiantés

- bouteilles de gaz

- tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie mentionnés à l'article 4 supra.

Article 6 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- de veiller au bon entretien de la déchetterie.

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.

- de contrôler si l'utilisateur de la déchetterie réside dans l'une des communes autorisées.

- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes.

- d'accueillir, d'informer les utilisateurs et de les aider en cas de besoin.

- de stocker lui-même les produits dangereux.

- de tenir les différents registres (sécurité, BSD,...) ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes.

- de donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie.

- de limiter en cas d'affluence le nombre de passages par jour et par usager.

- d'assurer la sécurité du site, de faire respecter le présent règlement et de relever pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respectent pas les règles d'usage de la déchetterie.

Article 7 - INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les infractions ou manquements au règlement donnent lieu à l'établissement d'un procès verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, pouvant entraîner des poursuites pénales tels que :

- livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 supra.
- action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur de la déchetterie.
- action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.
- dépôt devant le porte de la déchetterie.
- acte de violence verbale ou gestuelle envers le gardien et/ou les usagers.

Article 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera affiché en permanence à la déchetterie.

ANNEXE N° 1

Ticket de dépôts à l'usage des professionnels

DÉCHÈTERIE DE MACLAUNAY

..... Euros

Réglé pour apport de déchets en déchèterie par :

Entreprise :

N° 0451

DÉCHÈTERIE DE MACLAUNAY

..... Euros

Valable pour un maximum d'1 m³ de déchets du même type :
métaux, tout-venant, gravats, matériaux de démolition, et déchets verts
ou

Pour un maximum de 0,25 m³ de déchets diffus spécifiques (DDS)
(Service non assujetti à la TVA)

N° 0451

DÉCHÈTERIE DE MACLAUNAY

..... Euros



Valable pour un maximum d'1 m³ de déchets du même type :
métaux, tout-venant, gravats, matériaux de démolition, et déchets verts

ou

Pour un maximum de 0,25 m³ de déchets diffus spécifiques (DDS)

(Service non assujetti à la TVA)

DÉCHÈTERIE
ZI de Maclaunay - RD 375
51210 MONTMIRAIL

N° 0451

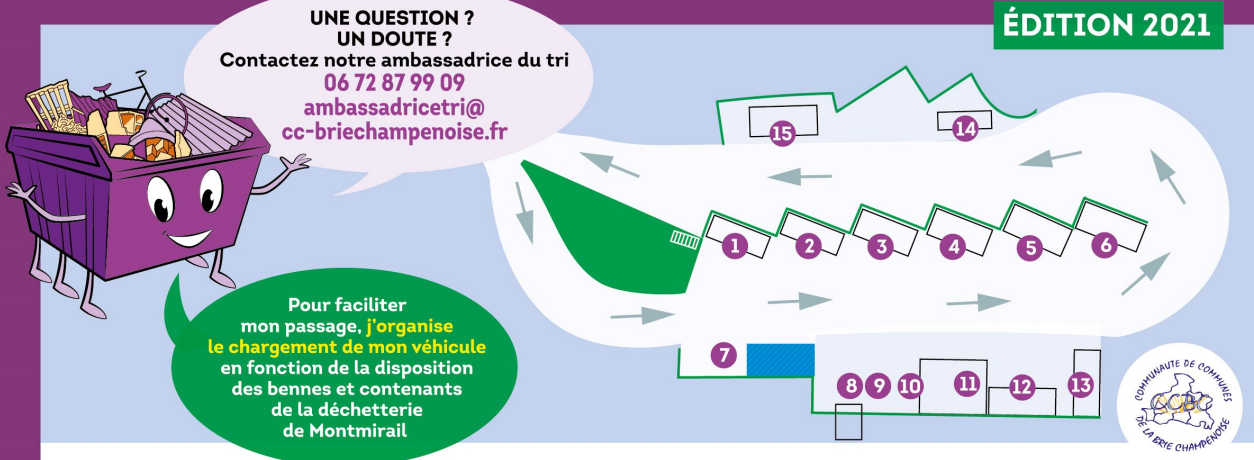
ANNEXE n° 2

Bordereau de dépôts à l'usage des professionnels

BORDEREAU DE DÉPÔT																					
 CCBC Déchetterie de Montmirail 4 rue des Fossés 51210 MONTMIRAIL tel : 03 26 81 36 61	Bordereau n° CCBC Date : ENTREPRISE Nom : Adresse : Siret :																				
Immatriculation véhicule 																					
Déchets déposés <table style="width: 100%;"><tbody><tr><td>☐ Métal</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Gravats</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Bois</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Plastique rigide (PVC)</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Plastique souple (emballages)</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Déchets verts</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ ProDDS (peintures, solvants, colle...)</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Déchets électriques</td><td>quantité :</td></tr><tr><td>☐ Autres.....</td><td>quantité :</td></tr><tr><td colspan="2">..... quantité :</td></tr></tbody></table> Commentaires : Cachet et signature déchetterie Signature de l'entreprise : (Nom - prénom - fonction)		☐ Métal	quantité :	☐ Gravats	quantité :	☐ Bois	quantité :	☐ Plastique rigide (PVC)	quantité :	☐ Plastique souple (emballages)	quantité :	☐ Déchets verts	quantité :	☐ ProDDS (peintures, solvants, colle...)	quantité :	☐ Déchets électriques	quantité :	☐ Autres.....	quantité :	 quantité :	
☐ Métal	quantité :																				
☐ Gravats	quantité :																				
☐ Bois	quantité :																				
☐ Plastique rigide (PVC)	quantité :																				
☐ Plastique souple (emballages)	quantité :																				
☐ Déchets verts	quantité :																				
☐ ProDDS (peintures, solvants, colle...)	quantité :																				
☐ Déchets électriques	quantité :																				
☐ Autres.....	quantité :																				
..... quantité :																					

PLAN DE LA DÉCHETTERIE

ÉDITION 2021

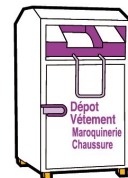
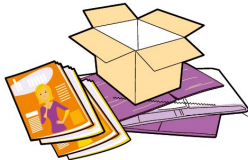
**Z.I. de Maclaunay****Du 1^{er} avril au 31 octobre**

- Lundi / mardi / mercredi : 13h30 - 19h
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h30
- Dimanche : 9h - 12h

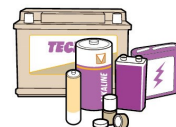
Du 1^{er} novembre au 31 mars

- Lundi / mardi / mercredi : 13h - 18h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 18h
- Dimanche : 9h - 12h

À la déchetterie de Montmirail j'apporte et je trie

benne n° 2 ou 3**TOUT-VENANT****benne n° 4 ou 5****VÉGÉTAUX,
DÉCHETS VERTS****benne n° 6****FERRAILLE
MÉTAUX****conteneur 7****VÊTEMENTS**linge de maison,
maroquinerie, chaussures**conteneur 8****CARTONS APLATIS**livres, papier, journaux,
revues, magazines**cuves 9****HUILES DE
VIDANGE ET
VÉGÉTALES****contenants 10****AMPOULES
LED ET NÉONS**

sauf ampoules à filaments

**contenants 11****PILES ET
BATTERIES****contenant 12****DÉCHETS
MÉNAGERS
SPÉCIAUX****casiers et
aire de stockage 13****ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES****benne n° 14****GRAVATS**sauf plâtre, placo
et béton cellulaire à trier
dans le Tout-Venant**benne n° 15****MEUBLES**À ranger à l'intérieur
de la benne

ANNEXE N° 4

Liste des Déchets Diffus Spécifiques autorisés

Contenants non vides et vides présentant les pictogrammes suivants



combustible



comburant



corrosif



irritant



dangereux pour
l'environnement

- **Combustibles** : tels que alcool à brûler, allume feu liquide, pétrole lampant
- **Comburants** : tels que eau oxygénée pour bricolage, chlorate de soude, oxygène actif liquide pour piscine et spa, chlore pour piscine et spa et tous les produits DDS présentant ce pictogramme
- **Acides et bases** : tels que acide nitrique, sulfurique, chlorhydrique, phosphatique, sulfamique, oxalique, déboucheur liquide pour canalisation, régulateur PH pour piscine et spa, ammoniacque, soude, chlore
- **Produits phytosanitaires** : tels que raticide, souricide, désherbant, insecticide jardin, engrais universel pour jardin, anti-mousse, anti algue pour piscine et spa
- **Déchets pâteux** : tels que colle, vernis, peinture, crépis, enduis, mastic en cartouche ou en pot
- **Solvants** : tels que décapant, white spirit, essence de térébenthine, antirouille liquide
- **Autres liquides** : tels que traitement du bois (cire liquide, rénovateur, xylophène), produit liquide pour voiture (liquide de refroidissement, polis, anti goudron liquide), imperméabilisant pour façades
- **Aérosols** : tels que dégivrant, insecticide, imperméabilisant, peinture, mousse expansive, décapant pour four
Sont exclus : les bombes anti-crevaision, les aérosols cosmétiques (déodorant, laque, gel), déodorisant, détachants ménagers
- **Produits non identifiés**
- **Filtres à huile voiture**
- **Emballages vides** : bidon de combustible de chauffage (vide exclusivement)